



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
DOSSIER DE ZAC « LOGIPARC 03 »
sur les communes de Montbeugny, Yzeure et Toulon sur-Allier,
déposé par la communauté d'agglomération de Moulins-sur-Allier (03).

La communauté d'agglomération de Moulins a déposé le dossier de création de ZAC "Logiparc 03" le 24 décembre 2009 à la Préfecture de la région Auvergne, pour avis au titre de l'Autorité environnementale, en vertu de l'article R122-1-1 du Code de l'environnement. Le dossier concerne la création d'une zone d'aménagement concertée de 184 hectares à vocation d'activités industrielles, logistiques et tertiaires. Le projet est situé majoritairement sur la commune de Montbeugny et dans une moindre mesure sur les communes d'Yzeure et Toulon-sur-Allier.

Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'avis au titre de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Conformément à l'article R122-1-1, le préfet de Région a consulté le préfet de l'Allier.

Le présent avis sera mis, le cas échéant, dans le dossier soumis à enquête publique.

1- Présentation des enjeux environnementaux de la zone du projet

Les principaux enjeux de la zone d'étude du projet sont :

- La préservation des espaces naturels et agricoles, de la faune, de la flore et des milieux remarquables : présence de zones humides, d'étangs, présentant un intérêt écologique important, zones agricoles,
- Préservation de la ressource en eau,
- Préservation du cadre de vie : proximité de lieux d'habitations, préservation du paysage,
- Limitation de la production de gaz à effet de serre.

2-QUALITÉ DU DOSSIER :

Le contenu du dossier de création de ZAC est défini à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme. Il contient notamment une étude d'impact, dont le contenu est défini par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Formellement, le dossier comprend toutes les parties requises par l'article R311-2 du code de l'urbanisme.

2-1 – Articulation avec les autres plans et programmes

L'étude présente l'articulation du projet avec différents schémas régionaux (Schéma Régional de Développement Economique, Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire et projet de charte de développement durable des zones d'activité). Le lien avec les programmes d'infrastructures routières aurait mérité d'être explicité. De plus, le dossier n'aborde pas l'articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 et le projet de SAGE (même si ceux-ci sont cités p34). La cohérence du projet avec la démarche territoriale de la communauté d'agglomération, en particulier le projet de SCOT en cours de finalisation, mériterait également d'être développée. Enfin, la révision des documents d'urbanisme des trois communes concernées sera nécessaire pour la réalisation de ce projet.

2-2 – Etat initial environnemental (partie E4 du dossier)

Le dossier présente l'état initial des différentes thématiques environnementales : faune, flore, milieux naturels, ressource en eau, risques naturels, air, bruit, paysages et patrimoine. Une synthèse des enjeux thème par thème est présentée clairement dans le résumé non technique.

Plusieurs points méritent, toutefois, d'être précisés. Ils concernent :

- les milieux naturels, de la faune et de la flore. Des illustrations cartographiques auraient facilité la lecture par le public (carte des zones d'inventaires et localisation des zones où des espèces ont été observées, carte des corridors biologiques à une échelle intercommunale, soit plus large que celle du projet, cartes des zones d'intérêt patrimonial à proximité de la zone d'étude –cf p36.). La présentation des espèces observées est complétée par le statut des espèces (Directive Oiseaux, Directive Habitats, Liste rouge nationale, Liste rouge régionale). Il aurait été aussi intéressant d'indiquer si ces espèces sont protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement. Un zoom sur 4 espèces d'oiseaux est réalisé : le Hibou des marais (protégé par l'arrêté du 29 octobre 2009), la Bécassine des marais, le Courlis cendré et le Vanneau huppé (tous trois visés à l'annexe I de la directive Oiseaux). Il convient de ne pas minimiser l'impact sur les autres espèces (batraciens, odonates, reptiles...). Une description précise (cartographie, superficie, caractéristiques écologiques) des zones humides susceptibles d'être impactées aurait été aussi utile.

- Les espaces naturels et agricoles. Un bilan à différentes échelles (communale, inter-communale, départementale), des espaces agricoles et naturels mais aussi des zones d'activité existantes ou en projet permettrait de compléter utilement l'état initial afin d'étudier l'impact du projet sur ces espaces d'autant que le projet n'est pas en continuité avec l'urbanisation existante.

- Les enjeux climatiques avec la production de gaz à effet de serre. Un bilan en terme d'émissions de gaz à effet de serre aurait permis de faire un état des émissions avant projet.

- Le patrimoine et les paysages. Le dossier présente une étude photographique présentant différents points de vue. De par sa topographie et la végétation existante, le site n'offre pas de vue d'ensemble. Seuls des paysages intimistes présentent un certain intérêt. Les secteurs de l'étang des Chevalier et de sa ferme ainsi que le secteur de pente plus forte au nord-est (7%), mériteraient d'être mieux analysé en terme d'intérêt paysager et, peut-être, retenus comme zone à enjeu. Le patrimoine bâti ne fait l'objet d'aucune analyse alors que des bâtiments anciens semblent pourtant être présents. Ce choix aurait mérité d'être explicité. Une localisation cartographique des motifs paysagers (haies, mûrets, arbres, étangs...) à préserver aurait aussi été judicieuse. Enfin, la zone d'activité fera l'objet d'éclairage. Un point sur les émissions lumineuses au niveau de l'état initial serait opportun.

- La ressource en eau. Les enjeux liés à l'eau sont bien étudiés et importants (eaux souterraines, eaux superficielles, zones humides...). Il aurait toutefois été souhaitable de préciser l'étendue de la nappe alluviale, son sens d'écoulement et son exutoire afin de voir si le projet aura une influence sur celle-ci, et de préciser le rôle des zones humides pour la ressource en eau (intérêts).

En conclusion, l'analyse réalisée est globalement bonne mais aurait pu être plus complète. Elle permet cependant de relever les enjeux environnementaux forts de la zone d'étude, en terme de milieux, de faune, de flore et de ressources en eau.

2.3- Justification du projet (partie E5 du document)

Cette partie montre comment le projet a évolué lors des différentes phases d'étude pour prendre en compte les enjeux environnementaux, en particulier pour réduire les impacts sur les milieux naturels (étangs).

La justification du projet rappelle les études économiques réalisées. Cette zone est définie comme pôle logistique majeur dans le Schéma d'aménagement logistique régional.

Les principaux motifs pour sa localisation sont la proximité de la route nationale 7 et de la route centre est-atlantique (RCEA), et la présence d'une voie ferrée permettant le développement du fret. Cette localisation pose le problème de l'accès à la RCEA par la RD12, interdit aujourd'hui aux poids-lourds en raison de la traversée du village de Montbeugny.

Le recalibrage de la RD12 pour rejoindre la RN7 est déjà envisagée par le Conseil Général de l'Allier. Ces travaux doivent être considérés comme un impact indirect supplémentaire du projet sur l'environnement qui doit être évalué.

La création potentielle d'une sortie autoroutière sur la RCEA déviant le village est avancée. Cette réalisation, si elle était validée par les acteurs concernés, représenterait également un impact environnemental indirect fort et risquerait de modifier l'organisation des flux routiers en créant une nouvelle liaison entre la RN7 et la RCEA.

Le dossier doit envisager clairement les deux scénarii avec ou sans le raccord à la RCEA. Les conséquences en terme de dimensionnement du projet et d'impact environnemental devraient être appréhendées pour les deux scénarii.

2.4- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour les supprimer, les réduire et si possible les compenser (partie E6 du dossier)

L'analyse des effets sur l'environnement et les mesures compensatoires prises sont présentées par thème dans le document. Le coût des mesures compensatoires est en fin de partie.

L'étude prend en compte les différentes thématiques environnementales : faune, flore, milieux naturels et agricoles, ressource en eau, émissions de gaz à effet de serre, risques naturels, santé et sécurité... Elle est argumentée. Les impacts positifs sont essentiellement socio-économiques et ceux négatifs sont liés à l'environnement.

Les principaux impacts, repris ci-dessous concernent :

- Les milieux naturels (étangs, zones humides, espèces) et la consommation d'espace naturel et agricole dans un contexte rural
- La ressource en eau (gestion des eaux pluviales et des eaux usées)
- Le paysage et le cadre de vie
- Les nuisances engendrées par le projet (trafic routier, pollutions).

Les milieux naturels, la faune et la flore : le projet détruit 144 hectares d'espaces naturels et agricoles (prairies et landes en particulier), comprenant 2 étangs, une zone humide de 1,3 hectare (mégaphorbiaie), 3,5 km de haies sur les 5 kms de haies de bonne valeur écologique. Ces milieux contiennent des espèces d'intérêt national ou européens (espèces de la directive Habitat, espèces ou habitats protégés nationalement).

Pour compenser, un projet de gestion des 4 étangs conservés et de l'étang aval des Jaumiers ainsi que des couloirs naturels qui les relie est envisagé. La reconstitution de 5 km de haies d'espèces locales est prévue. Des périodes sont exclues pour les travaux afin de protéger l'avifaune.

Les orientations du plan visent à permettre une recolonisation des étangs par certaines espèces en provenance de l'aval et une amélioration de leur intérêt écologique. Ce plan ne montre pas dans quelle mesure il compense des espaces détruits : limite exacte des espaces conservés et gérés et caractérisation écologique de ceux-ci, mesures concernant les voiries qui traversent les couloirs naturels, espèces favorisées, gestion de la fréquentation en particulier pour l'étang des Jaumiers. En application du SDAGE Loire-Bretagne (disposition 8B-2), la destruction de zones humides doit être compensée "par la récréation ou la restauration, dans le même bassin versant, de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité.

Ce plan ne permettra pas cependant de compenser tous les milieux détruits, notamment toutes les surfaces de landes. Des actions de préservation d'espaces naturels hors de la zone de projet mériteraient d'être définies afin de compenser l'ensemble des pertes. L'impact du projet sur les espèces autres que l'avifaune n'apparaissent pas clairement.

Les eaux superficielles et souterraines et le risque naturel d'inondation : le projet va augmenter les surfaces imperméabilisées. Pour réduire les risques d'inondations et de pollution, il prévoit de traiter les ruissellements par la mise en place de noues le long de la voie primaire, de bassins de rétention des eaux pluviales et la création d'une station d'épuration. Il est précisé que ces mesures seront détaillées dans le dossier d'autorisation lié à la loi sur l'eau.

Paysage et patrimoine : Comme indiqué dans l'étude, l'impact paysager "sera irréversible" La mise en place de talus végétalisés, de tronçons de haies, d'espaces verts va permettre de réduire cet impact et de construire un nouveau cadre de vie. Toutefois, plusieurs points méritent d'être précisés : l'aménagement de la voie d'accès par un pont au-dessus de la voie ferrée qui sera très visible et marquera visuellement l'entrée de la zone, la dissimulation des parkings poids-lourds, l'aménagement architectural du site, l'aménagement du vallon des étangs des Chevaliers et son rapport à la ferme du même nom devrait faire également l'objet d'analyses approfondies.

Enfin, le projet induira l'apport de matériaux pour les remblaiements mais aussi produira des excédents qui, comme l'indique le rapport, seront acheminés vers un site de stockage de classe 3. Il conviendrait de favoriser le recyclage de ces matériaux sur le site même du projet pour limiter l'utilisation de matières extérieures et la mise en décharge de matériaux.

Déplacements et nuisances : le projet va induire une augmentation du trafic routier sur la RD 12 et des nuisances pour les populations locales (impact sonore, pollutions...). Il va contribuer à la sécurisation des passages à niveau. Il aurait été intéressant de regarder la question des déplacements doux et des engins agricoles. L'étude préconise la mise en place d'un plan de déplacements pour les employés et l'extension de la ligne de bus urbain mais aucune précision n'est apportée sur une mise en oeuvre efficace de ces mesures. Les nuisances liées aux bâtiments seront minimisées par des prescriptions concernant la production et l'utilisation d'énergies renouvelables, prescriptions qu'ils conviendrait de préciser. La question de la pollution lumineuse future aurait méritée d'être abordée.

La localisation du projet pose la question de l'accès à la RCEA. La création d'un nouvel échangeur permettant de dévier Montbeugny aurait des conséquences environnementales et d'organisation territoriale importantes qui doivent être appréhendées. L'étude n'aborde pas ces impacts indirects.

Coût des mesures compensatoires : les mesures sont chiffrés approximativement dans cette première phase du projet. Il s'agit d'un premier travail qui aurait mérité d'être approfondi (ajout de l'ensemble des coûts des mesures liées aux haies, gestion de l'étang de Jaumiers...).

2.5- Résumé non technique

Le résumé non technique reprend la majorité des éléments du dossier. Il est lisible et clair. Pour une meilleure compréhension et pour mieux localiser les enjeux, il aurait pu être complété par des cartes synthétiques et par le parti d'aménagement.

2.6- Analyse de méthodes (partie E7)

Elle est présentée dans la partie E7 du document. Elle indique les différentes études réalisées, les intervenants, les données utilisées. Elle mériterait d'être précisée en terme de méthodologie (inventaires faunes, flores, mesures piézométriques...).

3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet concerne une zone importante (184 hectares) présentant une richesse en terme de milieux, de faune et de flore. Il aura aussi un impact en terme de consommations des espaces naturels et agricoles. Toutefois, le maître d'ouvrage tout au long de l'élaboration du projet a pris en compte la plupart de ces enjeux environnementaux.

Le préfet de région,



Patrick STEFANINI